

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 36 – Pouvoirs : 4 – Votants : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Révision des tarifs du Fablab à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DPRSDT20/02-13 du 20 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Fablab ;

Vu la délibération n°2019CC-60/7.1 du 30 septembre 2019 fixant les tarifs du Fablab intercommunal ;

Vu la délibération n°2019CC-103/6.4 du 17 décembre 2019 fixant le règlement intérieur du Fablab intercommunal ;

Vu la délibération n°2021CC-114bis/7.10 du 18 juin 2021 fixant la révision des tarifs du Fablab intercommunal ;

Considérant la nécessité de proposer des tarifs d'utilisation des machines cohérents avec leurs usages et leurs coûts, au regard de l'évolution de ces derniers ;

Considérant que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs « adhésions » et les tarifs « machines », applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

PRESTATION	MONTANT
Tarifs d'adhésion annuelle	
Tarifs Réduits (-18 ans / Étudiants / Demandeurs d'emplois)	25 €
Particuliers	50 €
Associations, groupe ou familles (dans la limite de 5 personnes)	100 €
Professionnels (Accès sur les horaires non ouverts au public)	Coworker = 100 € Non Coworker = 150 €
Groupes Scolaires	HTC = Gratuit Hors HTC = 100 €
Adhésion journée : Public occasionnel / tourisme	5€
Tarifs d'utilisation des machines (Hors matériaux)	
Imprimante 3D	1€ / heure
Découpeuse vinyle (consommable compris)	1€ / heure
Découpeuse Laser	0.3 € / minute
Fraiseuse CNC	5 € / 30 minutes
Thermoformeuse	1 € / minute
Brodeuse numérique	1 € / heure
Shaper	3 € / heure
Sérigraphie (coût des consommables compris)	Petit cadre : 5 € Grand cadre : 15 €

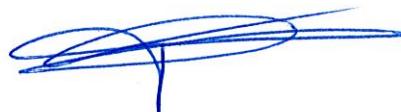
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance
Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.